

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2026-026

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026  
=====

**OBJET :**

**Tableau des emplois  
permanents à temps  
complet et incomplet :  
création de postes**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**27 AVR. 2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le  
9 avril 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu la délibération DEL n°2026-002 en date du 5 février 2026 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet : création et suppression de postes,

**Annexe :**

- Tableau des emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le **tableau des emplois permanents** comme suit :

- Faisant suite à la demande de départ à la retraite de la secrétaire administrative au sein de la résidence autonomie à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 et afin de pourvoir à son remplacement dès son placement en congés, il convient de créer un second poste de secrétaire administrative, relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Le poste sera supprimé à la date effective de départ à la retraite de l'agent.
- Faisant suite à la demande de départ à la retraite d'un enseignant artistique - professeur de guitare classique à temps non complet 9h hebdomadaire au sein de l'école municipale de musique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 et afin de pourvoir à son remplacement dès son placement en congés, il convient de créer un second poste d'enseignant artistique à temps non complet 9h hebdomadaire, relevant de la catégorie hiérarchique B sur les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026. Le poste sera supprimé à la date effective de départ à la retraite de l'agent.
- Il convient de créer un poste d'agent chargé de l'évènementiel relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades du cadre d'emplois des adjoint techniques et sur le grade d'agent de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026. Le poste de manutentionnaire évènementiel sera supprimé ultérieurement.

Dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- **l'adoption** du tableau des emplois permanents ci-dessus énoncée,
- **l'autorisation** de recruter sur un emploi permanent un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- **la fixation** du niveau de recrutement énoncée au tableau des emplois permanents,
- **la détermination** de la rémunération par Madame le Maire en cas de recrutement de contractuels,
- **l'inscription** des crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés au budget

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260415-2026-026-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

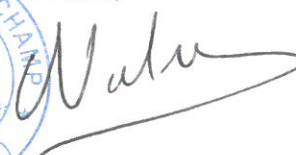
Beauchamp, le 27 AVR. 2026

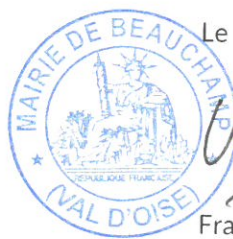
Le secrétaire de séance,

  
Patrick PLANCHE



Le Maire,

  
Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260415-2026-026-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260415-2026-026-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026